

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20210512-RAPINSP-15-198-Lallemand

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Entreprise : LALLEMAND SAS Adresse du site inspecté : 4, Chemin du bord de l'eau 15130 SAINT-SIMON SIREN : 405 720 194 00027	S3IC 0056-00162 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : Fabrication d'additifs microbiologiques

Date du contrôle : 06/05/2021

Inspecteur(s) : Fabrice CHAZOT

Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : projet de modification – suivi sujets bruit et odeurs

Thème(s) du contrôle	- examen des conditions de réorganisation des stockages de produits chimiques - suite visites précédentes, suivi sujets niveaux sonores et odeurs
----------------------	--

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

extérieurs, notamment zone dédiée au stockage de produits chimiques – tour du site et évapoconcentrateur

Référentiel(s) du contrôle

Code de l'Environnement,

Arrêté préfectoral n°2008-1916 du 28 novembre 2008

Arrêté préfectoral complémentaire n°2016-1499 du 21 décembre 2016

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. GRIFFOULIERE	Lallemand SAS	Directeur du site
M. MEDAL	Lallemand SAS	Directeur de production
Mme DEMAS	Lallemand SAS	HQSE
Copies		<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Préfecture / DCPPAT / BEUP

I.1 – Périmètre inspecté

L’entreprise Lallemand a transmis au préfet un rapport à connaissance de modifications relatif au projet de regroupement de stockages de produits chimiques dans la cour intérieure du site.

Il s’agissait d’examiner les conditions de réalisation de ce stockage

Par ailleurs, un point de situation a été réalisé relativement aux actions réalisées suite aux plaintes passées concernant plus spécifiquement le bruit et les odeurs.

I.2 – Présentation de l’installation

L’usine Lallemand de Saint-Simon est un site de production de microorganismes pour l’industrie de la fromagerie, de la nutrition humaine et animale (compléments) ou encore de l’œnologie.

L’exploitation a été autorisée selon l’arrêté préfectoral n°2008-1916 du 28 novembre 2008, dont les prescriptions ont été actualisées selon l’arrêté préfectoral complémentaire n°2016-1499 du 21 décembre 2016.

I.3 – Constats effectués

1-3-1 : projet de modification des stockages de produits chimiques

Le projet consiste :

- à remplacer la cuve d’ammoniaque de 5 m³ par une cuve de capacité 15 m³, permettant de supprimer dans le même temps des stockages en cubitainers (IBC) de 1m³ et les manutentions associées.
- à regrouper dans des armoires dédiées munies de rétentions adaptées, d’autres catégories de produits chimiques en petits conditionnements, libérant ainsi le local actuel qui sera repris pour des stockages de produits de fabrication. Ce regroupement permettra aussi d’avoir une zone unique de livraison des produits chimiques.

La visite du site permet de constater :

- l’emplacement de la cuve de 5 m³ d’ammoniaque
- l’emplacement projeté de la cuve de 15 m³ qui viendra en substitution
- la présence des armoires métalliques destinées au stockage des produits chimiques autres
- la mise en place effective de deux vannes en série sur le réseau pluvial avant rejet au milieu. Sur le tronçon aval, une vanne manuelle sera utilisée lors des procédures de dépotage (marquage du sens d’ouverture non visible au moment de la visite, à compléter). Cette vanne est précédée par une vanne à fermeture automatique sur détection de fuite (paramètre de réglage lié à une mesure de conductivité).

La zone concernée par le stockage se trouve plusieurs mètres au dessus de la rivière « la Jordanne » qui longe le site.

L’attention de l’exploitant est attirée sur la nécessité de vérifier les dispositions associées au PPRi (zonage bleu). Une consigne dédiée à l’anticipation d’une éventuelle montée exceptionnelle des eaux (enlèvement/réhausse des stockages unitaires amovibles) devra être établie.

1-3-2 Suivi des inspections précédentes (suites inspection du 5 septembre 2019):

Niveaux sonores :

La visite du 5 septembre 2019 avait identifié que les derniers contrôles relevaient des dépassements résiduels de valeurs réglementaires, en particulier en période nocturne. Elle concluait sur la nécessité de vérifier l'efficacité les suites du plan d'actions programmées, la société spécialisée Alfacoustic ayant été missionnée par Lallemand pour réaliser une nouvelle étude (mesures effectuées sur le mois d'Août 2019 en mettant à profit l'arrêt technique de l'usine) et proposer des solutions complémentaires pour diminuer le bruit, notamment concernant les émergences nocturnes.

Suite à ces études, des travaux complémentaires ont été réalisés début 2020, comprenant notamment l'ajout d'écrans antibruit à l'arrière de groupe froid et la mise en oeuvre d'un silencieux, l'ajout de caisson antibruit au niveau d'un conteneur frigorifique...

De nouvelles mesures réglementaires (en comparaison avec les seuils définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation) ont été effectuées en vue de la qualification des travaux réalisés. Les résultats en ont été transmis à l'inspection des installations classées. Aucune non conformité n'a été relevée (les valeurs limites en limite de propriété et les valeurs d'émergence en zone réglementée sont respectées).

Odeurs :

La visite du 5 septembre 2019 avait permis de relever les points suivants :

- le système de traitement des odeurs fonctionnait correctement et une commande avait été passée par l'exploitant pour la réalisation de campagnes de mesures des caractéristiques olfactives des rejets, en unités d'odeurs, de manière trimestrielle sur l'année 2019.
- des épisodes d'odeurs ponctuellement signalés à l'exploitant font l'objet de la traçabilité prévue.
- de nouvelles améliorations avaient été apportées :

- protection du boîtier d'acquisition Rubix
- acquisition et mise en place d'une station météo,

ou étaient prévues :

- travail sur les niveaux de pilotage fin du système de traitement des odeurs pertinents : élaboration d'un modèle qui corrèle la composition chimique du gaz en sortie (soit sur des molécules spécifiques, soit sur des familles de molécules), analysée en temps réel par le capteur Rubix, à une valeur calculée en unités d'odeurs dans le conduit de la cheminée (à la source), rehausse de la cheminée.

Le 6 mai 2021, aucune perception particulière d'odeur n'a été constatée pendant la durée de l'inspection,, que ce soit à proximité des équipements (évapoconcentrateur notamment) ou autour du site.

Des relevés présentés par l'exploitant, il résulte que le système de traitement des odeurs fonctionne efficacement (l'abattement est supérieur à 99 % de la concentration d'odeur en 2019-2020-2021)

Des campagnes périodiques de mesure des caractéristiques olfactives des rejets, en unités d'odeurs, sont réalisées.

Depuis début 2021, l'outil de recensement des signalements d'odeurs par les riverains fait état de 4 occurrences (pour 27 signalements odeurs en 2020) . Ces signalements font l'objet d'une analyse de la part de l'exploitant en recherche de corrélation avec les conditions d'exploitation du site et de la météo.

1-3-3 : divers : déclaration annuelle des émissions - sujet consommation d'eaux – sécheresse

Compte tenu des épisodes récurrents de sécheresse, susceptibles d'affecter l'alimentation en eau de l'entreprise, une traçabilité des travaux réalisés et programmés en vue d'une utilisation rationnelle de l'eau est demandée.

II – Proposition de suites

Il n'a pas été relevé de non conformité lors de la visite.

La modification des conditions de stockage des produits chimiques qui a été portée à connaissance du préfet fera l'objet d'un rapport dédié.

Le plan d'actions engagé depuis plusieurs années dans le cadre du traitement des non conformités et des plaintes de riverains relativement aux niveaux sonores et aux odeurs est efficace :

- les dernières mesures de niveaux sonores sont conformes à la réglementation,
- la gestion des équipements, notamment au niveau de la gestion des effluents un suivi régulier est réalisé par l'exploitant quant aux signalements d'odeurs de la part des riverains en vue de corrélérer ces derniers avec les conditions d'exploitation de ses équipements

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées  Fabrice CHAZOT	L'inspectrice de l'environnement spécialité installations classées  Catherine GIRARD-MORZIERE	Pour le directeur, le chef délégué pour le Cantal de l'unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme  Fabrice CHAZOT